



Exemples en vidéos :

<https://youtu.be/dtQnqTxNQcl>

https://youtu.be/K_uNUyTTIBY

Règlement sportif - 10.4.21

Tout contact de la crosse avec le corps d'un adversaire est considéré comme un *Cinglage*, **quel que soit le degré de dureté du contact de la crosse sur le corps**, de même que l'action de balancer sa crosse sur un adversaire que celui-ci soit à portée ou non.

Un coup porté avec la crosse sur celle de l'adversaire qui, selon le jugement de l'arbitre est considéré **sans intention de récupérer la possession du palet** mais uniquement dans le but d'empêcher l'adversaire de jouer est également considéré comme un *Cinglage*.

Compléments

- La crosse d'un joueur vient taper un adversaire que cela soit sur la crosse adverse ou sur le joueur.
- Toucher les gants doit être sanctionné.
- Soulever la crosse de l'adversaire est autorisé à condition de ne pas être excessif et risquer de voir la crosse venir heurter les parties hautes (visage, flan, dessous de bras).

Module complet et entraînement



https://arbitrage-rollerhockey.platine.cloud/ressources/modules/mod_CIN